

Millésime : 2020 - Feuillet n° \_\_\_\_\_



DEPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

## SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

### Délibération n° DEL2020\_10\_17

### Intitulé : TARIFS 2020-2021 DU CENTRE AQUATIQUE

*Culture et sport - Centre aquatique - Tarifs*

\*

L'an deux mille vingt , le quinze octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Ste Marie des Champs , sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 9 octobre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 9 octobre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 46      Présents : 33      Représentés : 9

#### Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Stephanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE

#### Absents :

Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Laurent BENARD

#### Absents représentés :

Madame Francoise DENIAU donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Eric CARPENTIER donne pouvoir à Madame Celine DAMBRY, Madame Regine HAUZAY donne pouvoir à Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Remy PATIN donne pouvoir à Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Yvette DUBOC donne

pouvoir à Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Marie Claude HERANVAL donne pouvoir à Madame Herleane SOULIER, Madame Charlotte MASSET donne pouvoir à Monsieur Michael DODELIN, Madame Dominique TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS

**Administration:**

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE,

Monsieur Vincent LEMETTAIS est nommé secrétaire de séance.

\*

*Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :*

La convention de délégation de service public relative à l'exploitation du centre aquatique E'Caux Bulles prévoit une révision annuelle de la grille tarifaire et de la compensation de contrainte pour service public (article 41).

Pour information, le coefficient d'indexation est calculé en application de la formule suivante :

$$K = 0,15 + 0,85 [0,507 S/So + 0,088 G/Go + 0,035 E/Eo + 0,069 El/Elo + 0,301 FSD2/FSD2o]$$

Les indices pris en compte sont les suivants : salaires (S), le gaz (G), l'eau (E), l'électricité (El) et l'indice des frais divers (FSD2).

Pour l'année 2020-2021, le coefficient d'indexation est de 1,0380 (indices de départ sont ceux de 2017, date de la dernière indexation des tarifs) pour la grille tarifaire et de 1,058 pour la compensation de contraintes de service public (indices de départ sont ceux indiqués dans le contrat s'agissant d'un montant contractuel de base décembre 2013).

Yvetot Normandie a la possibilité de ne pas appliquer, ou d'appliquer partiellement, la formule d'indexation. Cependant, dans une telle hypothèse, elle se doit de verser au délégataire une indemnité qui est égale à la différence entre le taux d'évolution des tarifs proposé par le délégataire et le taux d'évolution des tarifs retenu par la collectivité.

Si nous décidons de ne pas appliquer la révision tarifaire, nous devrons verser au délégataire une indemnité estimée à 25 740,95 € (estimation du manque à gagner basée sur la fréquentation 2018-2019, voir annexe). La fréquentation du centre aquatique étant fortement impactée, ce manque à gagner pour 2020-2021 risque d'être revu à la baisse.

Il paraît aujourd'hui difficile d'augmenter les tarifs du centre aquatique. En effet, ce dernier a été fermé pendant 10 mois pour travaux et tous les équipements du centre aquatique ne peuvent pas être mis en fonctionnement du fait de la crise sanitaire.

Millésime : 2020 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

Enfin, la redevance d'occupation du domaine public et la redevance pour frais de gestion et de contrôle s'élèveront chacune à 10 580 €.

\* \*

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé**

vu le Code général des collectivités territoriales,

considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 29/09/2020

Article 1<sup>er</sup> – De ne pas appliquer le coefficient d'indexation à la grille tarifaire pour l'année 2020-2021.

Article 2 – De retenir le coefficient de 1,0580 pour la révision de la compensation de contraintes de services publics et les redevances dues par le délégataire à Yvetot Normandie.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération**

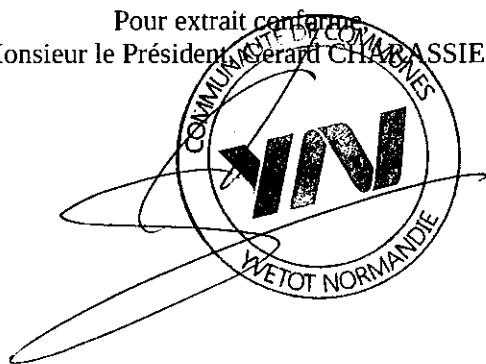
Article 1<sup>er</sup> – De ne pas appliquer le coefficient d'indexation à la grille tarifaire pour l'année 2020-

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme  
Monsieur le Président Gérard CHAMASSIER



Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le



ID : 076-247600620-20201015-DEL2020\_10\_17-DE